

communes doivent éviter avec grand soin de violer ou d'infrimer. Je crois que, dans toutes nos décisions, nous devons protéger le corps électoral.

Tout le monde sait que, chaque fois qu'il y a eu une élection depuis la Confédération, il y a eu des programmes qui ont été soumis aux électeurs et sur lesquels ils ont voté. En qualité de membres responsables du Parlement nous devons éviter avec soin de violer cette règle.

Je crois que nous devons aller beaucoup plus loin que ne l'a indiqué le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Permettez-moi de vous rappeler que, dans les discours qu'il a prononcés en Chambre, M. Knowles n'a jamais parlé du Crédit social et d'un groupe d'indépendants. C'est là une situation qu'il ne faut pas oublier. Dans les recommandations de M. King qui nous ont été lues, il faut noter que M. King était parfaitement conscient de la responsabilité qui lui incombait à titre de premier ministre de sauvegarder les droits démocratiques des électeurs. Je crois qu'il fondait ses décisions sur ce principe et que, plus loin que les droits de la Chambre des communes, il prenait en considération les droits des électeurs. Si nous admettons le principe de la représentation basée sur la population, nous devons sauvegarder les droits et les privilèges des électeurs. Si nous commençons à établir des distinctions subtiles entre les partis politiques et les groupes politiques qui composent la Chambre des communes, nous nous mettrons dans des situations difficiles.

Je suis certain que, dans n'importe quelle élection, les électeurs n'ont jamais voté avec l'idée que, au cours d'une période de cinq ans, on aurait dans la Chambre des communes vingt partis politiques au sujet desquels ils n'auraient jamais eu à se prononcer. Comme membres responsables du Parlement, la question à laquelle nous avons à répondre est la suivante: Est-ce là, oui ou non, un principe que nous devons sauvegarder?

Quelqu'un m'a fait une observation un peu invraisemblable mais qui illustre bien la situation. En 1958, si je ne me trompe, 208 candidats conservateurs ont été élus membres de la Chambre des communes. Si ce qui a été proposé ici aujourd'hui par certains membres était un point de vue réaliste, les conservateurs auraient pu se diviser alors comme il suit: 140 du côté du gouvernement et 68 du côté de l'opposition. C'est là une supposition un peu fantastique, mais je crois que nous devons prendre en considération les droits des électeurs et notre devoir, à titre de membres de la Chambre des communes, est de nous rappeler ce pourquoi nous avons été envoyés ici. Je crois qu'il importe, non seulement au sein du Comité, mais à la Chambre des communes d'assumer plus pleinement les responsabilités qui nous incombent à l'égard de la nation canadienne tout entière.

M. TURNER: Monsieur le président, je vais suivre, si je le puis, l'exemple de M. Drouin, qui a dit que nous agissons ici comme un jury et, sans aucune prévention, je me propose de faire quelques observations en réponse aux arguments de M. Knowles et de M. Drouin. Ces messieurs voudraient nous faire croire que la question que nous avons à décider est une question relativement simple, qui ne comporte que la désignation des sièges que certains députés devront occuper sur le parquet de la Chambre. Permettez-moi de différer d'opinion très énergiquement sur ce point.

Pour rendre ce point de vue plus acceptable, M. Knowles a déclaré que le Comité n'est pas chargé de définir ce qu'est un parti politique mais simplement de décider s'il s'est formé un groupe nouveau au sein d'un certain parti. Permettez-moi de faire remarquer que cette argumentation ne fait pas avancer le débat d'un pouce, car elle ne fait que remplacer le mot «parti» par le mot «groupe», ce qui pose le même problème. Est-ce que le Parlement, est-ce que notre Comité vont reconnaître l'existence d'un nouveau groupe pour les fins du Parlement? Que nous employions le mot «groupe» ou le mot «parti», la question est toujours une question de reconnaissance. Est-ce que ce nouveau parti ou ce nouveau groupe sera reconnu pour les fins de la procédure parlementaire?